

**CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 09 JUIN 2023**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSY MAUVOISIN, dûment convoqué, en application du décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GAGNE Alain, Le Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02/06/2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 12

Quorum : 8/15

Présents : Alain Gagne, Nathalie Pérouelle, Nadège Robert, Antoine Grimon, Franck Gareau, Christophe Debast, Sandrine Levasseur, Xavier Dupuis, Stéphane Leblanc, Thierry Jean, Christine Rio, Estelle Sudre,

Absents excusés : Philippe Mathérat, Eric Penon (donne pouvoir à Alain Gagne)

Absent : Philippe Borralho

Formant la majorité des membres en exercice.

Antoine Grimon est désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

**A l'ordre du jour**

- élection de 3 délégués pour les élections sénatoriales ;
- élection de 3 suppléants pour les élections sénatoriales ;
- proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades de Randonnée (PDIPR) ;
- questions diverses.

**2023-22 : Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme RIO et M. JEAN Mme LEVASSEUR et M. GRIMON. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

M. le président rappelle l'objet du vote qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Les candidatures enregistrées :

- Alain Gagne
- Franck Gareau
- Nadège Robert
- Thierry Jean

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- abstention : 1

Ont obtenu :

- Alain Gagne 9 voix
- Franck Gareau 4 voix
- Nadège Robert 8 voix
- Thierry Jean 11 voix
- Estelle Sudre 1 voix

M. Thierry Jean, M. Alain Gagne et Mme Nadège Robert ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

c) Élection des suppléants

M. le président rappelle l'objet du vote qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales..

Les candidatures enregistrées :

- Christophe Debast
- Xavier Dupuis
- Estelle Sudre

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 12
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- abstention : 1

Ont obtenu :

- Christophe Debast 10 voix
- Xavier Dupuis 11 voix
- Estelle Sudre 11 voix
- Philippe Borralho 1 voix

M. Christophe Debast, M. Xavier Dupuis et Mme Estelle Sudre ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

## **2023-23 : Proposition d'inscription d'itinéraires dédiés à la pratique de la randonnée pédestre au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR)**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du code de l'Environnement qui régissent le PDIPR ;

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour ;

Considérant que le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Considérant que la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,

Considérant la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé de l'itinéraire concerné par la pratique de la randonnée pédestre tel que présenté dans le dossier déposé par le porteur de projet : la CCPIF

- EMET un avis favorable sur le projet d'itinéraire dénommé « La Pittoresque», traversant le territoire communal.
- ADOPTE le tracé dont le détail figure dans les documents annexes (plan de l'itinéraire, tableau de référencement des voies et chemins empruntés ...),
- APPROUVE la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR des Yvelines des chemins empruntés par l'itinéraires,
- DEMANDE l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines:

CR n°1 de la Belle Côte à la mare du Désert

CR de Boissy au Poirier Godard

CR du Grand Chêne

CR de Thiron à Boissy-Mauvoisin

CR des Soliers

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

Grande Rue (RD114)

Rue du Poirier Godard

Rue des Tilleuls (VC 1)

Rue de la Grande Mare

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexés à la présente délibération.

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;
- S'ENGAGE à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;
- AUTORISE le Maire en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Pour l'ensemble de ces décisions, le conseil municipal après en avoir débattu vote à l'unanimité ce qui précède : 11 voix pour, 1 contre, 1 abstention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Subvention aux associations**

Estelle Sudre annonce la dissolution de l'association ODYSSEE qui ne pourra donc bénéficier de la subvention votée au budget. D'autres associations sont à l'œuvre : Margot, Poids Plume... Elles permettent de compenser les manques de dotation dans l'hôpital public. Un transfert de la subvention municipale prévue pour Odyssee vers ces associations serait la bienvenue.

M. Alain Gagne évoque un courrier de demande de subventions de la part de l'association ALGD (Bréval) et propose de voter une subvention de 100€ à son profit.

Pour : 4

Abstentions : 6

Contre : 3

La proposition de subvention est rejetée.

### **La Belle-Côte**

Un liquidateur judiciaire a été nommé dans l'affaire Eco'lot. Nous sommes appuyés au niveau départemental pour le traitement rapide de cette affaire.

Les travaux d'aménagement ne peuvent raisonnablement débiter avant les conclusions du liquidateur. Pour autant, il semble pertinent de lancer dès maintenant le contrat rural permettant d'entamer les démarches concernant les logements communaux via Ingeniery Yvelines. Cela concernerait 3 à 4 logements. Un plan prévisionnel d'implantation sera présenté lors du prochain conseil.

### **Brocante Boissy-Mauvoisin**

Cette journée était une grande réussite et a permis de réunir 5000€ de bénéfice par l'APE la clé des champs qui serviront à appuyer l'équipe enseignante de l'école.

### **Signalisation à la Belle-Côte**

Une nouvelle signalisation interdisant le stationnement sur le trottoir a été mise en place depuis le 08/06/2023 à la Belle-côte, en appui des chicanes, afin de fluidifier le trafic en évitant un stationnement anarchique.

**Nomination dans l'ordre national du mérite**

M. le maire félicite Antoine Grimon pour sa nomination au grade de chevalier dans l'ordre national du mérite.

**Mandat municipal 2026-2032**

M. Alain Gagne annonce sa décision de se présenter à sa réélection au poste de maire en 2026.

**Fête de la musique**

La fête de la musique de Boissy Mauvoisin sera organisée par l'ALBM le 21/06/2023 à la salle des fêtes à partir de 19h.

Le Maire,  
Alain GAGNE

Le secrétaire de séance,  
Antoine GRIMON